

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 16 février 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Membres en
exercice 24

Présents 12

Votants 14

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoirs : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Compte rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Vu la délibération du 4 mars 2021 conférant au Bureau des délégations prévus à l'article L.5211-10 du code général des collectivités générales,

Vu que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Comité Syndical,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE des décisions suivantes, intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-04	M. BENOIT	Convention de garantie d'isolement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND entre le Syndicat Centre Hérault et Monsieur BENOIT	Montant du dédommagement : 150 €
2023-05	M. MOULIAS	Convention de garantie d'isolement dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND entre le Syndicat Centre Hérault et Monsieur MOULIAS	Montant du dédommagement : 980 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023